



ARRÊTE TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire de la Commune de MIRANDE, Gers,

VU, la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la Loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses Articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-2 et L 2512-14,

VU, les Articles R.411-8 et R.415-7 du Code de la Route,

VU, les Articles L 21 à L 27-4 du Code Pénal,

VU, le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU, la demande formulée le 21 Septembre 2025 par Monsieur Sébastien ESPINOZA, président de l'association Comité des fêtes de Mirande, sise 13 rue de l'Evêché 32300 MIRANDE, en vue d'être autorisé à occuper le domaine public rue de Rohan, rue de l'Evêché, parvis de l'Eglise, rue Sabathé, parvis de l'Eglise, Place d'Astarac, rue Sérignac, rue Saint Roch, rue des Clarisses, rue Marrens, rue des Ecoles et rue du Président Wilson à Mirande pour l'organisation d'une chasse aux bonbons et un défilé **le 31 Octobre 2025 de 16h30 à 19h30**.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le comité des fêtes est autorisé à occuper le domaine public rue de Rohan, rue de l'Evêché, Place d'Astarac, rue Sérignac, rue Saint Roch, rue Sabathé, rue des Clarisses, rue Marrens et rue du Président Wilson à Mirande pour l'organisation d'une chasse aux bonbons et un défilé **le 31 Octobre 2025 de 16h30 à 19h30**.

Toute occupation du domaine public au-delà de cette période devra faire l'objet d'une demande de renouvellement au moins 2 jours à l'avance

Art. 2 : Le Comité des Fêtes de Mirande est chargé de mettre en place la signalisation réglementaire en vue d'assurer la sécurité des biens et des personnes.

Article 3 : A cet effet, la circulation des véhicules est interdite :

- Rue de l'Evêché,
- Parvis de l'église,
- Rue Saint Roch, portion de voie comprise entre la rue de l'Evêché et la rue de l'Abbaye,
- Rue Marrens, portion de voie comprise entre la rue Delort et la rue Esparros,
- Place d'Astarac,
- Rue du Président Wilson, portion de voie comprise entre la rue Sérignac et la rue de Rohan,
- Rue de Rohan,
- Rue Sérignac, portion de voie comprise entre la rue de Valentées et la rue du Président Wilson,
- Rue des Clarisses, portion de voie comprise entre la rue Maignon et la rue de Rohan,
- Rue Sabathé,
- Rue des Ecoles, portion de voie comprise entre la rue de Rohan et la rue Maignon, durant la période précitée.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par procès-verbal. Ce dernier sera transmis aux tribunaux compétents.

Article 5 : Monsieur le Maire de MIRANDE, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MIRANDE, les Agents de Police Municipale, les services techniques de la commune de Mirande sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MIRANDE, le 7 Octobre 2025.

Le Maire,

NOTIFIE Le

20/10/25



Patrick FANTON

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU – Villa Noullobos – Cours Lyautey – 64010 PAU CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication par, envoi sur papier au tribunal, dépôt sur place au tribunal ou sur le site www.telerecours.fr de la requête.



Réseau international des villes du Bien Vivre



Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Commune de Mirande

Utilisateur : Lasportes Céline

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	ARR20251016CL87
Objet :	Arrêté temporaire d'occupation du domaine public pour chasse aux bonbons 31/10/2025 de 16H30 à 19H30
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2025-10-07 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Actes réglementaires
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	6.1 - Police municipale
Identifiant unique :	032-213202567-20251007-ARR20251016CL87-AR
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 032-213202567-20251007-ARR20251016CL87-AR-1-1_0.xml	text/xml	932 o
Document principal (Acte réglementaire) Nom original : 20251016144625.pdf Nom métier : 99_AR-032-213202567-20251007-ARR20251016CL87-AR-1-1_1.pdf	application/pdf	76.3 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	16 octobre 2025 à 15h03min26s	Dépôt initial
En attente de transmission	16 octobre 2025 à 15h04min21s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	16 octobre 2025 à 15h04min30s	Transmis au MI
Acquittement reçu	16 octobre 2025 à 15h04min45s	Reçu par le MI le 2025-10-16